

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.07.01 Convocation du 18.07.2001

Compte rendu affiché 30 juillet 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

**Objet : INTERCOMMUNALITE :  
CONTRAT de DEVELOPPEMENT**

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 19	
votants 28	

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, DESVIGNES, M. BOUREZG, Mme LABASOR

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mlle VEYRIER par M. POINT - Mme BROSSARD par Mme GLATARD, - Mme MARMONIER par M. FAURE - Mme ZULI par M. OLLIVIER - M. FERNANDES par M. CHATUT - Mme PERRIN par Mme BOUHEY - Mlle MILLET par Mme LABASOR - M. BELLOT par M. BOUREZG.

**Absent excusé :** M. MACHURAT.

Monsieur le Maire explique que, par délibération n° 2001-6172 du 22 janvier 2001, la Communauté Urbaine a engagé un nouveau mode de relation entre les communes membres.

Il dit que le Conseil de communauté a ainsi validé la mise en place, à titre expérimental, de contrats d'objectif et de développement avec la commune de Rillieux-la-Pape et avec les communes du Val de Saône (*Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'or, Saint-Romain-au Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village*).

Ces contrats se centrent sur trois grands objectifs :

- ✓ identifier les enjeux de développement,
- ✓ définir les équipements communautaires existants ou à réaliser,
- ✓ décliner les orientations générales en actions portées soit par la Communauté Urbaine, soit par les communes, soit par les communes et la Communauté Urbaine avec d'éventuels partenaires extérieurs.

Il précise que les contrats d'objectif et de développement traduisent, dans les actions proposées, les grandes lignes de la politique communautaire dans les domaines structurants et reconnaissent aux communes la capacité de participer à la définition du niveau de service, notamment dans les domaines de proximité pour mieux contribuer à appliquer les politiques communautaires.

**S'agissant des communes du Val de Saône, les grands enjeux concernent :**

- ✓ la structuration des pôles de développement économique à l'échelle des territoires en poursuivant et en amplifiant les programmes de requalification des terrains ainsi qu'en développant une nouvelle offre de sites d'accueil,
- ✓ le développement urbain, l'habitat et le cadre de vie,
- ✓ l'amélioration des déplacements par le renforcement de la desserte des transports en commun,
- ✓ la valorisation du potentiel environnemental,

- ✓ l'offre d'un pôle de services aux populations par une offre de formation développée et de qualité, une orientation forte pour l'emploi, une vocation culturelle, un pôle de loisirs et de tourisme tournés vers l'environnement.

Le contrat d'objectif et de développement donne des orientations pour une dynamique de développement avec :

- ✓ des actions communautaires concernant la préservation de l'environnement, la mise en œuvre de plans de déplacement de secteur, la création d'une offre nouvelle de sites d'accueil pour le développement économique en intégrant le volet tourisme,
- ✓ des actions communes concernant le traitement des centralités secondaires, l'amélioration de l'environnement, le renforcement du dispositif d'insertion et de valorisation du réseau d'équipements publics,
- ✓ des actions croisées impliquant les Communes et la Communauté urbaine en matière d'environnement, de politique de la ville, de diversification de l'habitat en maîtrisant l'étalement urbain et de requalification des friches industrielles,
- ✓ les actions concernant le renforcement du dispositif d'insertion et la valorisation de réseaux d'équipements publics ne seront traitées par la Communauté urbaine qu'au fur et à mesure des prises de compétences dont les dispositions sont prévues dans la délibération du 18 décembre 2000.

Les contrats d'objectifs et de développement essaient, par ailleurs, de nouvelles relations de proximité.

Un comité de suivi, présidé par un élu communautaire et composé de 4 élus municipaux et 4 élus communautaires non maires du Val de Saône, est chargé de veiller à leur exécution.

Les engagements financiers seront arrêtés, chacun en ce qui le concerne, par la Communauté urbaine et par les Communes dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat d'objectif et de développement des communes du Val de Saône,
- Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999,
- Vu les délibérations n° 2000-5499 en date du 10 juillet 2000, 2000-6122 en date du 18 décembre 2000 et 2001-6172 en date du 22 janvier 2001 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon,
- DECIDE l'adoption du contrat d'objectif et de développement entre la Commune de Neuville-sur-Saône d'une part, les communes du Val de Saône et la Communauté urbaine de Lyon et annexé à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif et de développement. Ce contrat prendra effet à la date à laquelle il aura été signé par l'ensemble des contractants et ce jusqu'au 31 décembre 2006,
- Dit qu'un Comité de suivi sera mis en place dans le cadre de l'exécution du contrat, afin de suivre les conditions d'application de la démarche.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 juillet 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 22 août 2001  
- de la publication le 23 août 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 août 2001